

MAIRIE DE VOUZERON

—

C O N S E I L M U N I C I P A L

—

Séance du 12 juillet 2018

—

C O M P T E R E N D U

—

Présents :

M HARKET Zitony, Le Maire

M LOUAISIL Christophe, Mme MANIN Christelle, M FERREIRA DA SILVA Marc, Adjoints

M PARANT Michel, ,M THOMAS Vincent, Mme BEGUE Morgane, M CLOUVET Pascal, M MARTEAU Fernand,

M RUSSERY Jean-Paul

Absents excusés :

Mme MESLE Françoise (pouvoir donné à Mr CLOUVET)

M FAU Thierry (pouvoir donné à M Zitony HARKET)

Absents :

M FALANDYSZ Olivier

Mme WROBLEWSKI Isabelle

Mme LEGER Patricia

M LOUAISIL Christophe a été élu secrétaire de séance

● *Avis Vente d'un logement*

Monsieur le MAIRE explique que le Bureau de renouvellement Urbain et Logement Social de la Direction Départemental des territoires, sollicite l'avis de notre commune sur la demande d'autorisation présentée par la société France Loire de vendre un pavillon sur notre commune, au 5 rue du 14 juillet.

Les organismes d'habitation à loyer modéré peuvent des logements de leur patrimoine, dans les conditions prévues par le code de la Construction et de l'Habitation.

Conformément à l'article L 443-11 du code de Construction et de l'Habitat, le conseil doit se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ; à l'unanimité donne un avis favorable à la vente du logement
Situé au numéro 5 rue du 14 Juillet, par la SA d'HLM France Loire.

● *Convention pour transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité*

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le projet ACTES réglementaires et budgétaires de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Pour mettre en place la transmission des actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique, il convient de choisir un prestataire homologué par le Ministère de l'Intérieur.

Dans un second temps, il faudra signer une convention avec la Préfète du Cher afin de déterminer les modalités des télétransmissions.

Monsieur le Maire expose les dispositifs de télétransmission et la propositions tarifaire de la société Berger Levraut ,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer :

- le contrat avec la société Berger Levraut.

- la convention avec la Préfecture du Cher pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

- **Approbation du rapport annuel du Service Assainissement collectif 2017**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport annuel transmis par notre délégué du Service de l'Assainissement permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve :

1 contre, 4 abstentions, 7 voix pour

le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2017

- **Approbation de la convention de facturation de repas de cantine**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de SAINT-LAURENT met un agent, Madame GUILLEMAIN Marie à la surveillance des enfants dans le bus pendant le trajet transport cantine depuis le 9 avril 2018. De ce fait, Madame GUILLEMAIN prend ses repas à la cantine de VOUZERON.

La convention a pour objet de préciser les modalités et conditions de remboursement du repas, soit :

- un montant du repas de 7.20 € sera remboursé par la commune de SAINT-LAURENT
- la convention prendra fin le 6 juillet 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition de convention et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES :

- 1- Suite à l'incendie ayant eu lieu au gîte de la Feuillarderie, Monsieur PARANT demande à qui incombe l'exécution des réparations. Monsieur Le Maire confirme que ce sont les assurances de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt qui gèrent ce dossier.
- 2- Suite à la demande de Monsieur PARANT concernant l'installation d'un miroir au carrefour route de Vierzon et de Saint Laurent, Monsieur Le Maire informe que le Centre de Gestion de la route a refusé cette demande qui risque de rendre ce carrefour dangereux suite au non-respect de l'arrêt au stop par les automobilistes.
- 3- Monsieur PARANT signale que l'un des vitraux de l'église est à refixer, Monsieur Le maire confirme que les employés communaux seront avisés.

A VOUZERON, le 18 juillet 2018

